01 / 06 Synthèse du contrôle — COVER

OBJET DU RAPPORT

Installations électriques à basse tension et à très basse tension

Livre 1 — AR 8/9/2019 · Direction générale de l'énergie

Boomgaardlaan 2, 1650 Beersel

DATE DU CONTRÔLE	RECONTRÔLE AVANT	AGENT VISITEUR
19/10/2026	19/10/2027	Célia Caussin

CONCLUSION DU CONTRÔLE

Installation non conforme

L'installation présente des constatations à corriger (voir le détail ci-dessous).

23 INFRACTIONS

RÉSULTATS DES CONTRÔLES

2 mesures — 2 non mesurées · 11 points de contrôle — 0 conformes · 9 non conformes · 2 sans objet

Détail en page 05. Aucun schéma ni plan annexé au présent rapport.

– Identification des tiers — PARTIES PRENANTES

DONNEUR D'ORDRE	PROPRIÉTAIRE / EXPLOITANT	INSTALLATEUR
Certoo Srl	**Inconnu**	**Inconnu**
ADRESSE Industrielaan 36, 1740 Ternat	ADRESSE Boomgaardlaan 2, 1650 Beersel	TVA — Non renseigné

– Identification de l'installation — OBJET

Type de bâtiment	Maison unifamiliale
Numéro de compteur	1SAG3200264588
Gestionnaire (GRD)	Fluvius
EAN	541 448 820 048 685 502

Atlas Contrôle ASBL
ORGANISME AGRÉÉ

SIÈGE Boulevard Lambermont 127, 1030 Schaerbeek
TÉL +32 2 726 64 04
MAIL office@atlascontrole.be
TVA BE 0732 536 476 · RPM Bruxelles

02 / 06 Sommaire du rapport

TABLE DES MATIÈRES

01	Synthèse & identification — Conclusion · parties · installation	p. 01
02	Cadre réglementaire — Bases · type de contrôle · description	p. 02
03	Constatations — Détail par article RGIE	p. 03
04	Mesures électriques — Valeurs mesurées	p. 05
05	Tableaux électriques — Détail par tableau · constatations · observations & photographies	p. 08
06	Attestation & signature — Visa · validité · mentions légales	p. 13

– Bases réglementaires

RÉFÉRENTIELS APPLIQUÉS

RGIE Livre 1
Règlement général des installations électriques
AR du 08/09/2019

AR 08/09/2019
Direction générale de l'énergie — installations BT/TBT
M.B. 28/10/2019

– Type de contrôle

Type de contrôle	Contrôle Périodique (6.5)
Mise en œuvre de l'installation	Avant le 01/10/1981 · Entre le 01/10/1981 et le 01/06/2020
Type d'installation	Domestique — triphasée
Régime de neutre	TT
Procédure	Visuelle + mesures

– Description de l'installation et du raccordement

CARACTÉRISTIQUES

Liaison compteur — tableau	XVB · 3X10 mm²
Tension de service	3 × 230 V – 50 Hz
Protection générale	32 A
Protection maximale	Non communiqué
Interrupteur-sectionneur général	Interrupteur-sectionneur 4P
Nombre de tableaux	1
Circuits terminaux	21
Prise de terre	Absente
Résistance de dispersion	Non mesurable – prise de terre absente
Liaisons équipotentielles	Non conforme

03 / 06 Constatations relevées

23 À CORRIGER

Les infractions font référence à l'article correspondant du RGIE et doivent être levées avant la prochaine visite.
Les remarques sont des observations hors codification, sans obligation de correction.

23	00	05	12
INFRACTIONS	REMARQUES	INFORMATIONS	MOIS DE DÉLAI
Sécurité · à corriger avant recontrôle	Observations — sans obligation de correction	Recommandations non bloquantes	Pour lever les infractions

#	ARTICLE	CONSTAT	LOCALISATION	SÉVÉRITÉ
01	5.4.2.1	**Absence de la prise de terre ou prise de terre à réaliser conformément aux prescriptions.**	–	INFRACTION
02	3.1.2	**Le schéma de position est absent, incomplet ou ne correspond pas à l'installation.**	Tableau divisionnaire	INFRACTION
03	3.1.2.1	**Le schéma unifilaire est absent, incomplet ou ne correspond pas à l'installation.**	Tableau divisionnaire	INFRACTION
04	4.2.2.3	**(Re)placer la porte et/ou l'écran de protection du tableau. Possibilité de contact avec des pièces nues sous tension.**	Tableau divisionnaire	INFRACTION
05	5.3.5.1	**Obturer les ouvertures non utilisées du tableau ou coffret.**	Tableau divisionnaire	INFRACTION
06	4.2.2.3	**Protéger correctement les pièces nues sous tension et accessibles.**	Tableau divisionnaire	INFRACTION
07	5.3.6.1	**Réaliser et/ou compléter le repérage avec lettres pour les circuits initiaux et des chiffres pour le positionnement dans les circuits initiaux.**	Tableau divisionnaire	INFRACTION
08	1.4.1.3	**Tous les composants du coffret électrique doivent être solidement fixés dans le(s) coffret(s) de répartition.**	Tableau divisionnaire	INFRACTION
09	5.3.4.2	**Le(s) coffret(s) de répartition ne sont pas de classe 1 ou 2.**	Tableau divisionnaire	INFRACTION
10	5.3.5.3	**La continuité du conducteur de protection de la broche de terre est à revoir.**	Tableau divisionnaire	INFRACTION
11	5.4.2.1	**Le dispositif de coupure ou la barrette de sectionnement est manquant, difficilement accessible, inaccessible ou n'a pas pu être ouvert.**	Tableau divisionnaire	INFRACTION

#	ARTICLE	CONSTAT	LOCALISATION	SÉVÉRITÉ
12	4.2.3.4	**Prévoyez un interrupteur différentiel général d'une intensité nominale minimale In = 40A, d'un sensibilité maximale de 300mA, de type A et d'un dispositif de plombage.**	Tableau divisionnaire	INFRACTION
13	8.2.1	**Prévoyez un ou des interrupteur différentiel d'une sensibilité de 30 mA pour pour les circuits équipées de prise sans terre**	Tableau divisionnaire	INFRACTION
14	4.2.4.3	**Prévoyez un ou des interrupteur différentiel distinct d'une sensibilité de 30 mA pour salle de bain, lessiveuse, lave-vaisselle et/ou séchoir et appareils semblables.**	Tableau divisionnaire	INFRACTION
15	5.3.5.5	**Prévoir les élements de calibrage à placer sur les embases récevants les fusiles et/ou disjoncteur à broches.**	Tableau divisionnaire	INFRACTION
16	1.4.2.1	**Certaines prises sont endommagées et/ou pas bien fixées.**	Tableau divisionnaire	INFRACTION
17	5.2.1.5	**L'introduction des câbles dans le matériel électrique est à revoir.**	Tableau divisionnaire	INFRACTION
18	7.102.8.2	**Le matériel électrique n'est pas placé conformément aux prescriptions du fabricant.**	Tableau divisionnaire	INFRACTION
19	5.2.6.1	**Les interrupteurs, les prises et boîtes de branchement doivent être ajustés ou fixés.**	Tableau divisionnaire	INFRACTION
20	2.6.3	**Réaliser les connexions dans des coffrets, tableaux, boîtes de jonction ou de dérivation, aux bornes des interrupteurs, des prises de courant ou dans les structures de luminaires.**	Tableau divisionnaire	INFRACTION
21	5.4.2.1	**Les câbles du type cote à cote (VTLmB), méplat sous gaine de PVC (LMVVR), COAX, VVT, H05VVF, H07RN-F et R2V (NF) sont interdits et doivent être remplacés par des câbles du type XVB.**	Tableau divisionnaire	INFRACTION
22	5.2.1.5	**Les canalisations doivent être fixées tout le long de leur parcours au moyen d'attaches adaptées.**	Tableau divisionnaire	INFRACTION
23	5.2.9.3	**Les conducteurs de type VOB doivent être posés dans des conduits appropriés ; leur pose dans des goulottes n'est admise que si celles-ci ont des parois pleines et un couvercle qui ne peut être ouvert qu'à l'aide d'un outil.**	Tableau divisionnaire	INFRACTION

Suite à donner. Les infractions doivent être levées par un installateur qualifié dans un délai maximum de 12 mois à compter du présent rapport. Un recontrôle partiel ciblant uniquement les points relevés sera réalisé sur demande, sans nouvelle visite complète tant que la portée reste identique.

04 / 06 Mesures électriques

2 VALEURS

Valeurs mesurées sur site, comparées à la limite réglementaire applicable.

RÉSISTANCE DE TERRE

— Ω

Non mesurable — prise de terre absente

Non mesurable

RÉSISTANCE D'ISOLEMENT

— MΩ

Non mesurable

Non mesurable

– Contrôles effectués

11 POINTS

Opérations de contrôle réalisées lors de la visite, avec leur résultat (RGIE Livre 1).

POINT DE CONTRÔLE	EXIGENCE	ÉTAT	OBSERVATION
Exécution de l'installation conforme aux schémas unifilaires et plans de position	RGIE 6.5.7.2.b.4.a	NON CONFORME	—
État du matériel électrique d'installation fixe (fixations, détériorations)	RGIE 6.5.7.2.b.4.b	NON CONFORME	—
Raccordements dans les tableaux de répartition et de manœuvre	RGIE 6.5.7.2.b.4.b	NON CONFORME	—
Protection contre les chocs électriques par contact direct	RGIE 6.5.7.2.b.4.c	NON CONFORME	—
Protection contre les chocs électriques par contact indirect	RGIE 6.5.7.2.b.4.c	NON CONFORME	—
Fonctionnement des différentiels via leur propre bouton de test	RGIE 6.5.7.2.b.4.d	S.O.	—
Boucles de défaut et raccordement des différentiels (courant de défaut 2,5–2,75 × IΔn)	RGIE 6.5.7.2.b.4.e	S.O.	—
Continuité des liaisons équipotentielles (principale et supplémentaire) et des conducteurs de protection des socles de prise de courant et du matériel de classe I fixe, installé à poste fixe ou mobile à poste fixe	RGIE 6.5.7.2.b.4.f	NON CONFORME	—
Contrôle visuel du matériel fixe ou installé à poste fixe pouvant présenter des dangers pour les personnes et les biens	RGIE 6.5.7.2.b.4.g	NON CONFORME	—
Contrôle visuel du matériel mobile pouvant présenter des dangers pour les personnes et les biens	RGIE 6.5.7.2.b.4.h	NON CONFORME	—
Adéquation des protections contre les surintensités et des sections des circuits protégés	RGIE 6.5.7.2.b.4	NON CONFORME	—

– Vue d'ensemble du tableau

TABLEAUX ÉLECTRIQUES

Arrivée générale et synthèse du coffret. Le détail par tableau figure en page 5.

ARRIVÉE GÉNÉRALE

Câble d'arrivée	XVB · 3X10 mm²
Protection générale	32 A
Dispositif de coupure	4P
Source	3 × 230 V · Fluvius

21	01	00
DISJONCTEURS	DIFFÉRENTIELS	DONT 30 MA

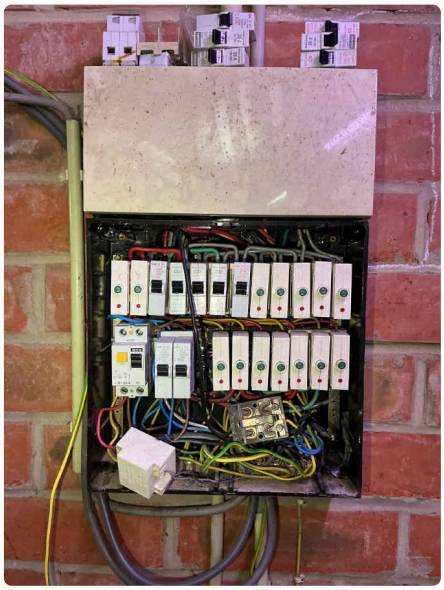
05 / 06 Tableaux électriques

1 TABLEAU

Détail par tableau : disjoncteurs, différentiels, photographies et constatations associées. Le détail réglementaire complet figure en page 3.

01 Tableau divisionnaire

TABLEAU DIVISIONNAIRE



DISJONCTEURS

4

NOMBRE	SECTION	CALIBRE (A)	TYPE	REMARQUES
3	–	20 A	Fusible à broches · 1P	–
14	–	15 A	Fusible à broches · 1P	–
3	–	32 A	Fusible à broches · 1P	–
1	–	16 A	Fusible à broches · 1P	–

DIFFÉRENTIELS

1

DESCRIPTION	COURANT NOMINAL	SENSIBILITÉ (MA)	TYPE	ÉTAT
–	–	–	–	OK

CONSTATATIONS

22 INFRACTIONS

- 3.1.2 Le schéma de position est absent, incomplet ou ne correspond pas à l'installation.
- 4.2.2.3 (Re)placer la porte et/ou l'écran de protection du tableau. Possibilité de contact avec des pièces nues sous tension.
- 4.2.2.3 Protéger correctement les pièces nues sous tension et accessibles.
- 3.1.2.1 Le schéma unifilaire est absent, incomplet ou ne correspond pas à l'installation.
- 5.3.5.1 Obturer les ouvertures non utilisées du tableau ou coffret.

- 1.4.1.3 Tous les composants du coffret électrique doivent être solidement fixés dans le(s) coffret(s) de répartition.
- 5.3.5.3 La continuité du conducteur de protection de la broche de terre est à revoir.
- 4.2.3.4 Prévoyez un interrupteur différentiel général d'une intensité nominale minimale In = 40A, d'un sensibilité maximale de 300mA, de type A et d'un dispositif de plombage.
- 4.2.4.3 Prévoyez un ou des interrupteur différentiel distinct d'une sensibilité de 30 mA pour salle de bain, lessiveuse, lave-vaisselle et/ou séchoir et appareils semblables.
- 1.4.2.1 Certaines prises sont endommagées et/ou pas bien fixées.
- 7.102.8.2 Le matériel électrique n'est pas placé conformément aux prescriptions du fabricant.
- 2.6.3 Réaliser les connexions dans des coffrets, tableaux, boîtes de jonction ou de dérivation, aux bornes des interrupteurs, des prises de courant ou dans les structures de luminaires.
- 5.2.1.5 Les canalisations doivent être fixées tout le long de leur parcours au moyen d'attaches adaptées.
- 5.3.6.1 Réaliser et/ou compléter le repérage avec lettres pour les circuits initiaux et des chiffres pour le positionnement dans les circuits initiaux.
- 5.3.4.2 Le(s) coffret(s) de répartition ne sont pas de classe 1 ou 2.
- 5.4.2.1 Le dispositif de coupure ou la barrette de sectionnement est manquant, difficilement accessible, inaccessible ou n'a pas pu être ouvert.
- 8.2.1 Prévoyez un ou des interrupteur différentiel d'une sensibilité de 30 mA pour pour les circuits équipées de prise sans terre
- 5.3.5.5 Prévoir les élements de calibrage à placer sur les embases récevants les fusiles et/ou disjoncteur à broches.
- 5.2.1.5 L'introduction des câbles dans le matériel électrique est à revoir.
- 5.2.6.1 Les interrupteurs, les prises et boîtes de branchement doivent être ajustés ou fixés.
- 5.4.2.1 Les câbles du type cote à cote (VTLmB), méplat sous gaine de PVC (LMVVR), COAX, VVT, H05VVF, H07RN-F et R2V (NF) sont interdits et doivent être remplacés par des câbles du type XVB.
- 5.2.9.3 Les conducteurs de type VOB doivent être posés dans des conduits appropriés ; leur pose dans des goulottes n'est admise que si celles-ci ont des parois pleines et un couvercle qui ne peut être ouvert qu'à l'aide d'un outil.

– Observations & photographies

ANNEXE VISUELLE

Constats visuels relevés pendant l'inspection. Les photographies sont conservées sous référence interne et peuvent être communiquées sur demande écrite.

OBSERVATION 01

Observation

Ce contrôle ne comprend que les parties visibles et normalement accessible de l'installation. Sauf mention contraire, les appareils et équipements raccordés à l'installation fixe ne font pas partie du contrôle.

RDE4 CONSTAT 24 OBSERVATION

OBSERVATION 02

Observation

Il est possible que des infractions supplémentaires soient constatées lors d'un prochain contrôle.

ELEC-REM-95 CONSTAT 25 OBSERVATION

OBSERVATION 03

Observation

Il n'est pas exclu que des infractions supplémentaires soient identifiées lors de la présentation des schémas.

RDE12 CONSTAT 26 OBSERVATION

OBSERVATION 04

Observation

L'unité est meublée au moment du contrôle.

RDE15 CONSTAT 27 OBSERVATION

OBSERVATION 05

Observation

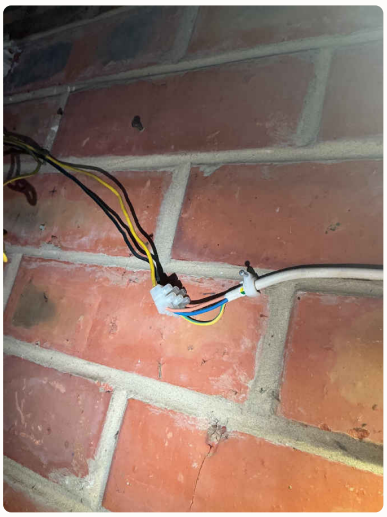
Le contrôle effectué est un contrôle instantané basé sur le moment de passage. Ce rapport est uniquement le reflet de l'installation électrique au moment du contrôle.

RDE6 CONSTAT 28 OBSERVATION

OBSERVATION 06

Photo de l'inspection

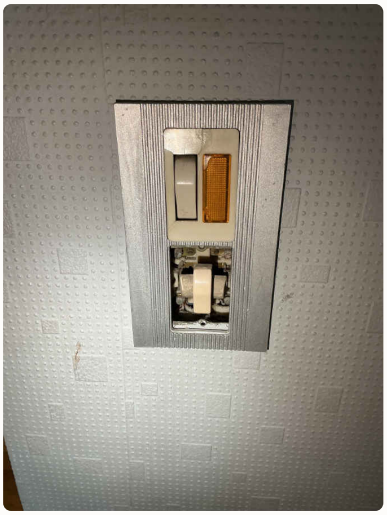
INSPECTION



OBSERVATION 07

Photo de l'inspection

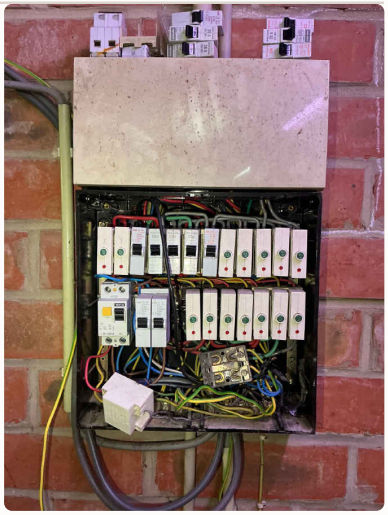
INSPECTION



OBSERVATION 08

Photo de l'inspection

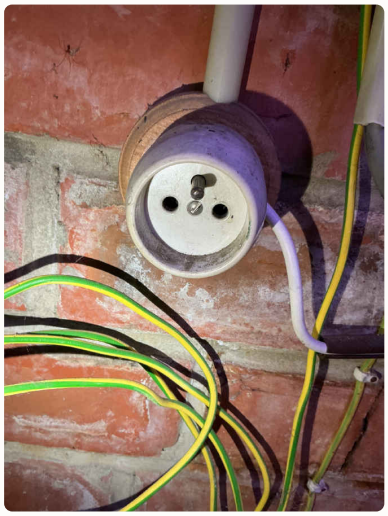
INSPECTION



OBSERVATION 09

Photo de l'inspection

INSPECTION



OBSERVATION 10

Photo de l'inspection

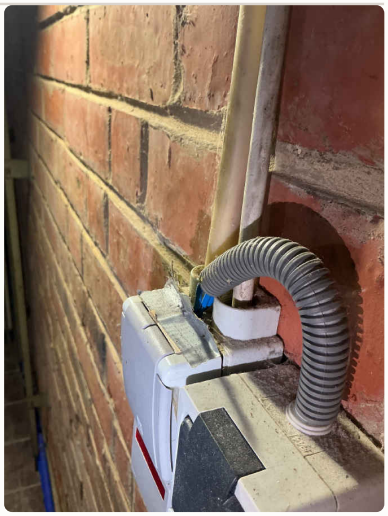
INSPECTION



OBSERVATION 11

Photo de l'inspection

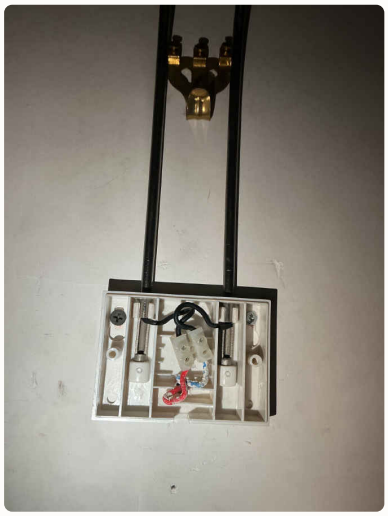
INSPECTION



OBSERVATION 12

Photo de l'inspection

INSPECTION



06 / 06 Attestation & signature

VALIDITÉ DU RAPPORT

Le présent rapport atteste de l'état de l'installation électrique à la date du contrôle. Il ne préjuge pas d'évolutions ultérieures.

POUR ATLAS CONTRÔLE ASBL

Célia Caussin

Agent visiteur



Signature de l'inspecteur apposée le 19/10/2026

VISA & VALIDITÉ

Organisme	Atlas Contrôle ASBL · BELAC 663-INSP
Date du contrôle	19/10/2026
Date d'émission	19/10/2026
Recontrôle avant	19/10/2027
Référence	DOM-2026-Q9KBVQ

Ce rapport est délivré et signé par l'agent visiteur d'Atlas Contrôle. Aucune signature du donneur d'ordre n'est requise pour sa validité.

– Mentions légales & portée

1. Référentiel. Le présent contrôle est réalisé conformément au RGIE (Livre 1, AR du 08/09/2019).

2. Portée. Le rapport porte uniquement sur les installations visibles et accessibles. Les parties encastrées, scellées ou inaccessibles ne font pas l'objet d'un examen détaillé.

3. Validité. Pour une installation déclarée conforme, le rapport est valable 25 ans pour les unités d'habitation, 1 an pour les installations de chantiers (art. 6.5.2) et 5 ans pour les autres installations, sauf modification substantielle.

4. Recontrôle. En cas de non-conformité, un recontrôle ciblant uniquement les points relevés peut être demandé après remise en conformité par un installateur qualifié.

5. Confidentialité. Le présent rapport est destiné exclusivement au donneur d'ordre et aux parties désignées. Ce rapport se reproduit dans son intégralité ; toute reproduction partielle requiert l'accord écrit d'Atlas Contrôle.

6. Réclamation. Toute contestation doit être adressée par écrit dans les 15 jours suivant la remise du rapport à office@atlascontrole.be.

ATLAS CONTRÔLE ASBL
Boulevard Lambermont 127 · 1030 Schaerbeek
BELAC 663-INSP · TVA BE 0732 536 476
office@atlascontrole.be · +32 2 726 64 04

RÉFÉRENCE UNIQUE
DOM-2026-Q9KBVQ
atlascontrole.be/v/DOM2026Q9KBVQ

– Conclusion réglementaire

RGIE LIVRE 1

Mentions imposées par le RGIE Livre 1 (AR 8/09/2019) selon le type de contrôle, le type de bâtiment et le verdict.

L'installation électrique n'est pas conforme aux prescriptions du Livre 1 du RGIE (Arrêté royal du 8/09/2019 : C-2020/30795 + C-2020/30794) concernant les installations électriques à basse et à très basse tension.

Le contrôle réalisé par Atlas Contrôle a porté sur les parties visibles de l'installation normalement accessibles.

Une visite complémentaire est à exécuter par Atlas Contrôle (le même organisme) avant le 19/10/2027.

Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées doivent être exécutés sans retard, et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens.

Devoirs du propriétaire, gestionnaire ou locataire de l'installation

1. L'obligation de conserver le rapport de visite de contrôle dans le dossier de l'installation électrique.
2. L'obligation de renseigner dans le dossier toute modification intervenue dans l'installation électrique.
3. L'obligation d'aviser immédiatement le fonctionnaire préposé à la surveillance du SPF ayant l'énergie dans ses attributions, de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence d'installations électriques.
4. L'obligation, lorsque des infractions ont été constatées, de faire effectuer une nouvelle visite de contrôle par Atlas Contrôle afin de vérifier la disparition des infractions au terme du délai d'un an. Si, lors de cette seconde visite, des infractions subsistent, Atlas Contrôle se doit d'envoyer une copie du rapport à la Direction générale de l'Énergie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.

Inventaire des annexes et documents du dossier

Les documents fournis pour le contrôle sont conservés au dossier et consultables sur l'espace client ; seuls les plans joints par l'inspecteur sont annexés au présent rapport.

Joints au présent rapport

Aucun

Référencés, non joints

Aucun